



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de BOIS JEROME SAINT OUEN

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE NUMÉROTAGE 2024-01

Monsieur le Maire de Bois-Jérôme St Ouen,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

Vu la circulaire n°121 du 21 mars 1958,

Vu la demande de numérotage formulée par le Syndicat Mixte Ouvert, Eure Normandie Numérique,

Vu le nom d'usage de la voie,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un numéro de voirie pour les habitations, afin que ces bâtiments puissent bénéficier d'un raccordement fibre optique,

A R R E T E

Article 1 : Les parcelles ci-dessous, font l'objet du numérotage suivant :

Num voie	Extension voie	Localité	Code Postal	Code INSEE	ID-Parcelle
3A	Rue Sainte Geneviève	Bois Jérôme Saint Ouen	27620	27072	270720000D293
3B	Rue Sainte Geneviève	Bois Jérôme Saint Ouen	27620	27072	270720000D292

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie,

M. Le Commandant du Centre de Secours,

Le Centre de tri postal

Les services des impôts, les propriétaires concernés par cette numérotation,

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Bois-Jérôme-Saint-Ouen, le 04 janvier 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official seal.

Jean-François WIELGUS